

*Initiatives parlementaires*

De telles opinions reposent sur un certain nombre de mythes qui existent au sujet du crime, du système correctionnel et de la libération conditionnelle.

Ainsi, il existe un mythe voulant que tous les délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux aient été condamnés pour des crimes de violence. En réalité, monsieur le Président, ce type de crime représente environ le dixième de toutes les infractions criminelles connues de la police. De plus, seulement une partie des auteurs d'infractions avec violence se voient imposer des peines d'incarcération dans des établissements fédéraux.

Une autre perception négative est le mythe selon lequel presque tous les délinquants se trouvant dans nos établissements fédéraux sont des récidivistes. En fait, plus de 60 p. 100 des détenus sous responsabilité fédérale en sont à leur première incarcération dans un pénitencier.

Il existe également un mythe voulant que la plupart des infractions soient commises par des libérés conditionnels ou des détenus en liberté surveillée, alors que moins de 1 p. 100 des crimes perpétrés au Canada peuvent être attribués à ces individus. Environ 12 p. 100 des détenus mis en liberté conditionnelle totale font l'objet d'une révocation par suite de la perpétration d'un nouveau crime; quelque 19 p. 100 de ceux qui sont en liberté surveillée récidivent, et, bien entendu, il ne s'agit pas toujours d'infractions graves ou violentes.

Il y a encore le mythe selon lequel la plupart des mises en liberté sous condition se soldent par un échec. En réalité, plus de 99 p. 100 des permissions de sortir se passent bien; à peu près 70 p. 100 de toutes les libérations conditionnelles totales sont menées à terme sans problème, de même que plus de la moitié de toutes les libertés surveillées.

Ajoutons, monsieur le Président, qu'environ la moitié des cas figurant au nombre des «échecs» dans les statistiques sont des cas où les surveillants ont renvoyé des détenus au pénitencier par suite de simples manquements aux conditions de leur mise en liberté.

Enfin et surtout, lorsqu'il est question de la peine de mort, il existe le mythe suivant lequel le taux d'homicide au Canada est en hausse. En fait, le nombre d'homocides ces dernières années est à son plus bas depuis 1973, et pourtant la peine de mort n'avait pas encore été abolie à cette date.

Ces chiffres montrent, monsieur le Président, que, sauf dans les cas extrêmes, l'approche qui veut que les délinquants soient enfermés et abandonnés à leur triste sort est tout à fait injustifiée. Selon une philosophie correctionnelle plus constructive—comme celle que prônent la plupart des spécialistes actuels—le meilleur moyen de protéger la société à long terme, c'est d'adop-

ter une approche qui tienne compte de la réalité suivante: l'immense majorité des détenus sous responsabilité fédérale purgent des peines de durée déterminée et doivent, en vertu de la loi, être libérés à la fin de leur peine.

Les autres, y compris les condamnés à perpétuité, deviendront tous admissibles, là encore suivant la loi, à une mise en liberté à un moment ou l'autre de leur peine. Cela veut dire que la plupart des détenus finissent par retourner dans les collectivités mêmes où ils ont commis leurs crimes.

Compte tenu de cette réalité, la meilleure façon de contribuer à la protection de la société, à long terme, est d'amener tous les détenus, dans la mesure du possible, à devenir, une fois libérés, des citoyens respectueux de la loi. Toutefois, on ne peut demander à un détenu en liberté d'être un bon citoyen si, pendant le temps d'incarcération, on lui a refusé la possibilité d'acquérir les compétences sociales de base, ou on lui a enlevé toute autonomie et on l'a privé de sa dignité.

Bien sûr, monsieur le Président, je reconnais que ce que je viens de dire ne convient pas à tous les détenus: on aura probablement toujours besoin d'établissements à sécurité maximale qui recourent essentiellement à des moyens de contrôle externe pour protéger la société. J'admets également que, sous le régime actuel, même sans les mesures punitives proposées dans le projet de loi C-311, il y a des individus dont les crimes sont à ce point nombreux ou horribles, qu'il est inconcevable de les libérer à un moment donné de leur peine.

Toutefois, même dans les établissements qui appliquent le régime de sécurité le plus strict, le service croit en la nécessité d'insister sur les mesures propres à amener les détenus à assumer davantage de responsabilités. Je peux dire que l'imposition de peines interminables aux délinquants, sans qu'ils puissent avoir le moindre espoir d'être libérés un jour, serait le meilleur moyen de priver les autorités correctionnelles de leur principal mécanisme de motivation.

En conclusion, monsieur le Président, nos prisons font partie de notre collectivité tout autant que nos hôpitaux, nos écoles, nos centres gériatriques et nos établissements psychiatriques. Les hommes et les femmes détenus dans nos prisons et dans nos pénitenciers sont tous des membres de notre société. Sauf une poignée d'entre eux, tous retourneront dans la collectivité. Le processus qui permet de favoriser et de rendre sûre cette réintégration est complexe, et ceux qui l'administrent le prennent à coeur.

J'ai voulu montrer que le système en place à l'heure actuelle est en mesure de régler les problèmes correctionnels qui se posent. Nous avons la volonté et les compétences nécessaires pour administrer la législation correctionnelle dans l'intérêt du public.